

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CONSEIL D'ETAT A TRANSMIS À LA CONFÉDÉRATION UNE PROPOSITION DE PLANIFICATION

### **Un nouveau cadre pour le développement des éoliennes**

**Afin de permettre une implantation harmonieuse et rationnelle des éoliennes sur son territoire, le Canton a transmis à l'Office fédéral du développement territorial une proposition de planification. Dans un contexte d'expansion de cette technologie, le Conseil d'Etat entend se doter d'un outil objectif et fiable afin d'encadrer l'implantation de ces installations. Il se réjouit du potentiel qui réside dans cette énergie renouvelable en termes de couverture des besoins du canton en électricité.**

L'évolution technologique et la rétribution à prix coûtant du courant issu d'énergies renouvelables provoquent un intérêt croissant pour ces équipements. L'intégration d'une planification des éoliennes dans le Plan directeur cantonal (PDCn) est aujourd'hui indispensable. Aussi, le Conseil d'Etat a transmis pour examen préalable aux offices fédéraux concernés une adaptation des rubriques de mise en oeuvre de la mesure "Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie" (mesure F51) du PDCn.

Plusieurs grandes zones ont été définies en tenant comptes de critères multiples comme l'existence d'études sur les conditions de vent, l'accessibilité, les possibilités de raccordement au réseau électrique, les périmètres protégés ou encore la proximité d'habitations. Ces critères ont permis de définir des secteurs d'exclusion (agglomérations, sites naturels ou historiques protégés, rives du lac) et des secteurs d'investigation (situés dans le Jura et le Gros-de-Vaud, mais également au Pied du Jura et à Lavey, dans le Chablais) où l'implantation d'éoliennes est encouragée. Chaque projet d'implantation devra néanmoins respecter des critères spécifiques et être soumis à une enquête publique. En dehors de ces deux secteurs, la planification ne prévoit pas, en principe, d'installations d'éoliennes.

Le canton produit un quart de son électricité. Sur la base de la planification envisagée, il pourrait doubler sa propre production d'énergie, permettant théoriquement de

couvrir la quasi totalité de la consommation électrique des ménages vaudois. Au regard de cet enjeu et conformément aux principes du développement durable, le Conseil d'Etat entend promouvoir cette énergie renouvelable, tout en veillant à l'utilisation rationnelle du territoire.

A l'issue de l'examen préalable des offices fédéraux, le Conseil d'Etat devra adopter formellement cette planification et l'intégrer dans le Plan directeur cantonal, en principe d'ici l'été.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 mars 2010

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DSE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 00 DEC, Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Philippe Gmür, chef du Service de l'aménagement du territoire, 021 316 74 44 François Schaller, SEVEN, 021 316 95 58

**TÉLÉCHARGEMENT(S)**

[Presentation\\_eoliennes\\_03\\_10](#)

[Adaptation\\_Volet\\_operationnel\\_Plan\\_direct\\_cantonal](#)